

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2019

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER  
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins ;  
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative) ;  
MM. ~~André BLAISE~~, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,  
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,  
Claude BRUHL, Daniel MARENNE, Mmes Bernadette SCHMITZ-THUNUS,  
Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-  
Eve HOFFMANN, ~~Coraline WARLAND~~, MM. René DOSQUET, Philippe  
LECAPITAINE et Mme Nathalie PARMANTIER (entrée en séance au point 3)  
Conseillers communaux ;  
M. Bernard MEYS, Directeur général.

---

Avant d'ouvrir la séance publique, le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale qu'un point a été ajouté à la demande du Conseiller communal Claude BRUHL.  
Il s'agit du point 10.1 intitulé : Association Chapitre XII du Home Saint Vincent de Xhoffraix - assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.  
Le Conseil communal en prend acte.

# SÉANCE PUBLIQUE - 23 MAI 2019

## **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 avril 2019 – approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 avril 2019.

## **2. Conseil communal – Congé parental d'une conseillère communale – Demande de remplacement durant le congé – prise d'acte – acceptation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Madame Coraline WARLAND, conseillère communale, a écrit un courrier en date du 29 avril 2019 demandant une suspension de ses fonctions au sein du Conseil communal pour une durée de 4 mois, du 01er mai au 01er septembre 2019, et ce, en raison d'une naissance prévue le 08 mai 2019.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-6 de CDLD ;

Vu le courrier de Mme Coraline WARLAND daté du 29 avril 2019 et demandant une suspension de ses fonctions au sein du Conseil communal pour une durée de 4 mois, du 01er mai au 01er septembre 2019, et ce, en raison d'une naissance prévue le 08 mai 2019 ;

PREND ACTE et accepte la suspension de ses fonctions de Mme Coraline WARLAND au sein du Conseil communal pour une durée de 4 mois, du 01er mai au 01er septembre 2019.

Cette décision sera notifiée par le Directeur général à Madame Coraline WARLAND.

## **3. Conseil Communal – remplacement d'un membre du Conseil communal en congé parental - vérification des pouvoirs - prestation de serment- installation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Suite à la demande de suspension, par Madame Coraline WARLAND, de ses fonctions au sein du Conseil communal pour cause de naissance prévue le 08 mai 2019, et à la prise d'acte par le Conseil communal de cette décision ;

Vu l'article L1122-6 de CDLD ;

Attendu que le groupe Alternative souhaite procéder au remplacement de Mme Coraline WARLAND durant son congé ;

Attendu qu'il y a lieu que l'assemblée procède à la vérification des pouvoirs de Madame Nathalie PARMANTIER, troisième suppléante de la liste n° 13 Alternative.

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant que Madame Coraline WARLAND, élue sur la liste Alternative, par sa lettre datée du 29 avril 2019, demande une suspension de son mandat de Conseillère communale. Le Conseil communal ayant acté cette décision ;

Considérant le rapport du Directeur général, daté de ce 23 mai 2019, duquel il résulte que les pouvoirs de Madame Nathalie PARMANTIER, troisième suppléante de la liste n° 13 Alternative, ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Nathalie PARMANTIER, élue le 18 octobre 2018, troisième suppléante de la liste n° 13 Alternative, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1§1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE :

Les pouvoirs de Madame Nathalie PARMANTIER, troisième suppléante de la liste n° 13 Alternative, sont validés.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN invite alors Madame Nathalie PARMANTIER, dont les pouvoirs ont été précédemment validés, à entrer en séance et à prêter, entre ses mains et en séance publique, le même serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Madame Nathalie PARMANTIER est dès lors installée dans ses fonctions et va s'installer autour de la table du Conseil communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **4. Conseil communal – Formation du tableau de préséance.**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 25 mars 2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

**Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction et en service ininterrompus	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BLAISE André	05/01/1989	1101	23	03/03/1966	1
BLAISE Jean-Marie	10/01/1995	897	5	04/02/1960	2
MELCHIOR-WARLAND Josiane	05/01/2001	844	22	20/03/1954	3
BASTIN Jean-Paul	04/12/2006	2695	1	06/04/1974	4
ROYAUX Philippe	04/12/2006	784	23	28/05/1951	5
BERTRAND Henri	08/02/2007	600	11	28/02/1961	6
BIERENS Serge	13/02/2012	850	15	06/12/1971	7
DETHIER Simon	03/12/2012	1057	9	29/03/1988	8
DENIS André Hubert	03/12/2012	1013	5	13/07/1945	9
SCHROEDER Catherine	03/12/2012	935	4	16/06/1985	10
SERVAIS Pascal	03/12/2012	876	7	15/02/1968	11
BRUHL Claude	03/12/2012	856	7	22/02/1975	12
MARENNE Daniel	03/12/2012	754	11	10/06/1969	13
SCHMITZ-THUNUS Bernadette	03/12/2012	639	10	02/02/1963	14
KAYNAK Ersel	03/12/2012	415	1	01/07/1974	15
BRÜCK Sonia	17/01/2013	935	4	14/04/1977	16
LOUIS-EUBELEN Sonia	27/01/2015	648	8	05/09/1965	17
BRONLET Mathieu	03/12/2018	1191	3	01/01/1988	18
REMY-PAQUAY Jacques	03/12/2018	1157	21	16/12/1956	19
HOFFMANN Marie-Eve	03/12/2018	793	6	25/08/1989	20
WARLAND Coraline En congé de naissance du 01er mai au 01er	03/12/2018	732	12	15/09/1986	21

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction et en service ininterrompus	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
septembre 2019.					
DOSQUET René	03/12/2018	723	3	17/07/1957	21
LECAPITAINE Philippe	03/12/2018	673	15	11/10/1979	22
PARMANTIER Nathalie	23/05/2019	653	10	20/11/1973	23

## **5. Crédit Social Logement – assemblée générale ordinaire du 3 juin 2019 – approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre, en date du 6 mai 2019, par laquelle la Société « Crédit Social Logement » nous invite à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 3 juin 2019 à 18h00 à Verviers, dans la salle du Conseil de l'Administration communale, Hôtel de Ville, place du Marché 1;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société « Crédit Social Logement », à savoir :

### Assemblée générale ordinaire

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2018 ;
2. Désignation du secrétaire de l'assemblée et de deux scrutateurs;
3. Approbation du rapport de gestion
4. Approbation du bilan et comptes 2018
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au réviseur.
7. Nomination des nouveaux Administrateurs
8. Délégation de pouvoir au Comité de Direction
9. Nomination du Réviseur pour les 3 prochaines années.

A noter que l'Assemblée Générale Ordinaire sera suivie par un Conseil d'Administration dont l'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du Président,
- Désignation des membres du Comité de Direction.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société « Crédit Social Logement », du 3 juin 2019.

## **6. Aqualis - assemblée générale ordinaire du 5 juin 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la société coopérative à responsabilité limitée, société intercommunale AQUALIS ayant son siège social à Spa;

Vu la lettre, en date du 30 avril 2019, par laquelle cette société nous invite à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 5 juin 2019 à 17h00, en la salle du Conseil communal de Spa;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire d'AQUALIS;

à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de :

### **l'assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
  2. Nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats - ratification;
  3. Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2018 - approbation
  4. Rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2018 - approbation
  5. Rapport du comité de rémunération - approbation
  6. Rapport du Comité d'audit - approbation
  7. Rapport du contrôleur aux comptes - prise d'acte
  8. Bilan et compte de résultats au 31.12.2018 - approbation
  9. Décharge aux administrateurs - décision
  10. Décharge aux contrôleurs aux comptes - décision
  11. Marchés publics : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2019 à juin 2021 et fixation des honoraires
  12. Conseil d'administration : nomination - décision
  13. Conseil d'administration : fixation du montant du jeton de présence - décision
  14. Divers
- de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société AQUALIS du 6 juin 2018.
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

## **7. IMIO – assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,

Attendu que la commune est membre associée de l'Intercommunale de Mutualisation

Informatique et Organisationnelle « IMIO », ayant son siège à ISNES, rue Léon Morel 1;  
Vu la lettre, en date du 3 mai 2019, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du jeudi 13 juin 2019, qui aura lieu à 18h00 dans les locaux de l'intercommunale IMIO, rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société précitée;

à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :  
Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2018;
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 13 juin 2019;

- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IMIO, trois jours au moins avant l'assemblée générale du 13 juin 2019.

## **8. Finest - assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 - approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre coopérateur de la Société Finest ayant son siège à Eupen ;

Vu le courriel, en date du 14 mai 2019, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du mercredi 19 juin 2019, à 18h00, qui se tiendra à Eupen, "Atelier", Hütte 64 à EUPEN ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord sur les propositions de décision reprises sous les points de l'assemblée générale ordinaire :
  1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
  2. Rapport sur les participations financières
  3. Rapport du Contrôleur aux comptes
  4. Bilan et compte de résultats au 31 décembre 2018, annexes et répartition bénéficiaire
  5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2018
  6. Décharge à donner au membre du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2018
  7. Fixation des rémunérations, jetons de présence et frais de déplacement
  8. Nomination du Contrôleur aux comptes
  9. Nominations statutaires
 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société FINEST du 19 juin 2019.
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale du 19 juin 2019.

## **9. Ectia Intercommunale scrl - assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Attendu que la Ville de Malmedy est membre d'Ectia Intercommunale scrl dont le siège social est fixé à Liège;

Vu le mail, en date du 13 mai 2019, par lequel cette société nous invite à son assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019, qui aura lieu à 18h au siège de l'intercommunale, rue Sainte Marie 5 (5ème étage) à 4000 LIEGE;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société précitée;

à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :
 

Assemblée générale ordinaire

  1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018;
  2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018; affectation du résultat;
  3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2018;
  4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018;



5. Démission et nomination d'administrateurs;
  6. Démission d'office des administrateurs,
  7. Renouvellement du Conseil d'administration - nomination d'administrateurs;
  8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
  9. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021;
  10. Lecture et approbation du PV en séance;
- de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale scrl, du 25 juin 2019;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale ;
  - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social d'ECETIA INTERCOMMUNALE scrl, avant l'assemblée générale du 25 juin 2019.

## **10. Néomansio - assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la société intercommunale NEOMANSIO ayant son siège social Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le courriel, en date du 14 mai 2019, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 27 juin 2019, à partir de 18h00, en ses installations Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO;

à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :

### **de l'assemblée générale ordinaire**

1. Nomination d'un nouvel administrateur
2. Examen et approbation :
  - du rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration;
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
  - du bilan;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018
  - du rapport de rémunération 2018.
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
5. Élections statutaires - Renouvellement du Conseil d'administration
6. Lecture et approbation du procès-verbal.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société NEOMANSIO du 27 juin 2019.

de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du Conseil

communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

### **10.1. Association Chapitre XII du Home Saint Vincent de Xhoffraix - assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Attendu que la Ville de Malmedy est membre de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul, ayant son siège social rue Curé Beckmann, 3 à 4960 Malmedy (Xhoffraix) ;  
Vu le courrier du Conseiller communal Claude BRUHL, en date du 16 mai 2019, par lequel il demande d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2019, qui aura lieu à 19h00 au siège social du home Saint Vincent de Paul, dans la salle polyvalente ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'association précitée;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points : Assemblée générale ordinaire

- Approbation du PV de l'AG du 12 juin 2018,
- Approbation des comptes annuels au 31/12/2018, Présence de Willy HECK;
- Budget 2019;
- Décharge aux administrateurs;
- Divers

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul;

- de charger le délégué désigné pour représenter la commune, par décision du Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul.

### **11. Ecoles de Xhoffraix et Malmedy Centre - plans de pilotage - actions PO - approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND se félicite de ces plans de pilotage et il tient à souligner la qualité du travail déjà effectué.

Vu le Décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires;

Vu l'Article 67. - § 1er. Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques

et, le cas échéant, les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en oeuvre en collaboration avec l'ensemble des membres du conseil de participation visés à l'article 69, § 2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur;

Vu que les plans de pilotage sont transmis au délégué au contrat d'objectifs entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2019;

Attendu que les écoles de Malmédy-Centre et de Xhoffraix entrent dans la première année des Plans de Pilotage;

Attendu que le Po est partenaire du plan de pilotage;

### 1. Maintiens pour le Centre et Xhoffraix

	oui	non	remarques
continuer la dynamique d'équipement des outils informatiques : tablettes, projecteurs multi médias, tableaux interactifs, suite office... dans le cadre d'une politique d'évaluation et de consolidation des différents établissements	X		
maintenir la disponibilité des ouvriers communaux : exemples fabrication de boîtes à livres, installation d'une rampe d'accès pour un enfant handicapé, aide dans les projets comme "osons le vert"...	X		
maintenir la gratuité d'accès au Malmundarium	X		
maintenir le règlement du PO en matière d'ancienneté et de recrutement	X		
maintenir et approfondir la politique d'évaluation par les directions particulièrement pour les jeunes enseignants	X		
maintenir les APE	X		
maintenir les collaborations avec l'Académie et la bibliothèque	X		

### 2. Impulsions (à partir de septembre 2019) pour le Centre et Xhoffraix

	oui	non	remarques
tendre vers une organisation d'horaires de façon à ce que chaque cycle ait deux périodes de concertation en commun	X		
Initier une réflexion visant à passer de 4 à 3 périodes pour les bulletins	X		
faciliter l'accès au réseau numérique dans toutes les implantations	X		
Initier une réflexion visant à modifier les modalités qui concernent les excursions( actuellement : 90€) proposition: 120€ pour les classes de dépaysement; 90€pour sortie pédagogique;50€ pour les autres cas	X		
faciliter les concertations en dehors du temps scolaire	X		
soutenir en termes de réalisation le guide de l'enseignant, le guide de l'élève, les dossiers aménagements raisonnables, référentiels de lecture et d'expression écrite	X		
soutenir certaines journées de formation	X		
inscrire dans le ROI des écoles un design concept favorable à tous les enfants et particulièrement à ceux qui souffrent de "dys"	X		
intensifier les relations avec les clubs sportifs	X		

### 3. Impulsions (à partir de septembre 2020) pour le Centre et Xhoffraix

	oui	non	remarques
mise en place d'un nouveau bulletin en fonction de l'évaluation des besoins issus de notre contrat d'objectifs ( réflexion d'une équipe de volontaires quant aux notations, aux compétences à acquérir dans certaines matières dont la lecture)	X		
envisager de travailler en classes verticales et évaluer en fonction de l'évaluation en maternelles de la M1 à la M3 ( pour plus d'équité, pour que chaque enfant travaille à son rythme, pour de meilleurs apprentissages, mener une réflexion sur l'évaluation des apprentissages en section maternelle)	X		

#### 4. Demandes pour le Centre et Xhoffraix

	oui	non	remarques
réenvisager des demandes PTP ( pour encadrer les classes maternelles où il y a un grand nombre de petits ( à objectiver)	X		
pouvoir compter sur le service informatique	X		
travailler en collaboration avec un logopède du centre PMS	X		
entamer une réflexion quant à une école en immersion et l'organiser dès la maternelle	X		

#### 5. Demandes spécifiques à Malmedy-Centre

	oui	non	remarques
un gros effort a été fait ces dernières années en matière de rénovation des infrastructures, mais il est important de rénover les sanitaires de l'école et d'aménager la cour de récréation (sur base du rapport de la médecine du travail et de l'enquête miroir)	X		
adapter la méthode Balingua pour les heures d'ALE ( désignation d'une personne référente pour essayer et adapter cette méthode: Mme Weishaupt)	X		
installer une salle commune et un centre de documentation ( transformation de la salle des profs)	X		

#### 6. Demandes spécifiques Xhoffraix

	oui	non	remarques
permettre une aide quant à la garde d'enfants pendant les concertations pédagogiques qui se passent en dehors du temps scolaire	X		
entamer une réflexion quant à l'évolution des bâtiments scolaires sur les villages de Xhoffraix, Mont, Longfaye	X		

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le plan de pilotage et les actions du PO.

## **12. Régie Communale Autonome MSC – rapport d'activités – approbation des comptes et du bilan 2018 – décharge à donner aux administrateurs, commissaire et commissaire-réviseur**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN demande une suspension de séance et donne

la parole au Président de la RCA MSC Mr Robert JUSTIN.  
Après le débat, le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN rouvre la séance.

Le Conseil communal,  
Vu les articles L1231-9 et L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu les articles 74 à 79 des statuts de la Régie Communale Autonome MSC;  
Vu la présentation par MM. Robert JUSTIN Président et du débat qui en a suivi;  
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les comptes et le bilan 2018 de la Régie Communale Autonome MSC, prend connaissance du rapport d'activités, et donne décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur.

### **13. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets - Approbation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 , L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;  
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;  
vu les article 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétiques des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;  
Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;  
Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;  
Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;  
Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;  
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Éclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;  
Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale, et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Décide: à l'unanimité des membres présents.

Article 1er: de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux

d'éclairage public, et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2: qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3: de charger le collège de l'exécution de la présente délibération;

Article 4: de transmettre la présente délibération:

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

## **14. Fournitures scolaires 2019 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-115 relatif au marché "Fourniture scolaires 2019" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 26.231,40 hors TVA ou € 31.740,00 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 722/12401-02/722/1, 721/12401-02/721/1, 722/12402-02/722/2, 721/12402-02/721/2, 722/12403-02/722/3, 721/12403-02/721/3, 722/12404-02/722/4, 721/12404-02/721/4, 722/12405-02/722/5, 721/12405-02/721/5, 722/12406-02/722/7 et 721/12406-02/721/7;

Considérant l'avis de légalité du directeur financier émis le 15 mai 2019 ;

DECIDE,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2019-115 et le montant estimé du marché "Fourniture scolaires 2019", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 26.231,40 hors TVA ou € 31.740,00 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 722/12401-02/722/1, 721/12401-02/721/1, 722/12402-02/722/2, 721/12402-02/721/2, 722/12403-02/722/3, 721/12403-02/721/3, 722/12404-02/722/4, 721/12404-02/721/4, 722/12405-02/722/5, 721/12405-02/721/5, 722/12406-02/722/7 et 721/12406-02/721/7.

## **15. Programme d'investissement communal 2019-2021 - Approbation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande ce qu'il en est de la charge financière de la Ville dans le PIC 2019-2021?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le montant des travaux doit être compris entre 150 et 200 % des 717.603,78 € du subside. Le montant idéal de l'intervention communale sera de  $717.603,78 \text{ €} / 6 \times 4 = 478.402 \text{ €}$ .

Vu la réforme du décret du 6 février 2014 relatif au droit de tirage des communes et à l'enveloppe complémentaire de 20.000.000,00 € dégagée par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan wallon d'investissement;

Attendu que sur base du courrier de Mme La ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en date du 11 décembre 2018, la commune de Malmedy bénéficiera d'un montant de 717.603,78 € de subsides pour la mise en oeuvre de son PIC relatif à la programmation 2019-2021;

Considérant que le taux de subvention s'élève à 60% des travaux subsidiés;  
Considérant que la partie subsidiée du montant total des travaux du PIC est de minimum 150% et au maximum 200% du montant octroyé;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le plan d'investissement communal pour la programmation 2019-2021;

DECIDE

d'approuver le Plan d'investissement communal 2019-2021 comme figurant ci-joint.

## **16. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise Evangélique – exercice 2018 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Evangélique en séance du 14/03/2019 ;

Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 02/05/2019 ;  
 Attendu l'approbation dudit compte par le Chef diocésain daté du 26/03/2019 ;  
 Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 08/05/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, le compte annuel de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Evangélique aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
48.461,24 €	41.431,55 €	7.029,69 €

L'intervention communale est de 8.891 € à l'ordinaire et de 1.374 € à l'extraordinaire.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise Evangélique, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **17. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise de Malmedy – exercice 2018 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que, comme la FE avait en 2018 des recettes supplémentaires liées à la vente des bois, la majorité précédente avait décidé que la FE devait utiliser ces recettes de la vente des bois pour faire face à certaines de leurs dépenses, plutôt que de placer sur un compte le montant de cette vente de bois. Cela aurait permis de diminuer l'intervention communale dans les comptes de la FE. Le Conseil de la FE a bien compris cette position, ce qui n'a pas été le cas de l'Evêché, qui a introduit un recours auprès du Gouverneur de Province, et qui a gagné celui-ci. Le groupe de l'ECm reconnaît l'exactitude du compte de la FE, mais pour protester contre la position de l'Evêché, le groupe ECm s'abstiendra.

L'échevin Simon DETHIER rejoint tout à fait l'analyse de Mr BLAISE.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN propose que, pour marquer la désapprobation du Conseil communal de Malmedy vis-à-vis de la position de l'Evêché, tous les conseillers communaux présents s'abstiennent, excepté un conseiller qui approuvera seul les comptes. Ce sera l'échevin des finances Simon DETHIER qui votera en faveur de l'approbation des comptes 2018 de la FE de Malmedy.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux du 05/07/2018, laquelle recommande aux communes qu'une attention particulière soit apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église et communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Malmedy en séance du 15/10/2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27/12/2018 réformant la modification budgétaire n°1 ;

Vu le recours introduit par l'Evêché de Liège auprès du Gouvernement provincial de Liège contre la décision du conseil communal du 27/12/2018 ;



Vu la décision du Gouverneur provincial du 19/02/2019 de non-approbation de la décision du conseil communal du 27/12/2019 et d'approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Malmedy moyennant réformations par le Chef diocésain en date du 29/11/2018 ;

Attendu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Malmedy en séance du 28/03/2019 ;

Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 02/04/2019 ;

Attendu l'approbation moyennant réformations dudit compte par le Chef diocésain datée du 10/04/2019 et parvenue à l'administration communale le 15/04/2019 ;

Attendu que le Chef diocésain décide de créer un fonds de réserve à l'extraordinaire de 28.852,20 €, ce qui a pour effet de réduire le boni de 29.417,63 € à 358,56 € ;

Considérant que l'intervention communale dans les fabriques d'église doit servir à combler un éventuel déficit budgétaire de la fabrique d'église ;

Considérant que le compte 2018 approuvé par les autorités de la fabrique d'église de Malmedy prévoyait un boni de 29.417,63 € ;

Considérant que l'autorité communale, qui est intervenu en 2018 à hauteur de 52.279,39 €, estime que ce boni présumé doit permettre de revoir à la baisse le montant de l'intervention communale en 2019, et non pas, comme le demande le Chef diocésain, de permettre à la fabrique d'église de se constituer une épargne due en grande partie à l'intervention communale ;

Attendu donc que l'autorité communale décide de supprimer le poste de fonds de réserve à l'extraordinaire de 28.852,50 € ;

Attendu l'avis favorable avec remarques du directeur financier, daté du 24/04/2019 ;

DECIDE, par 1 voix pour (l'échevin Simon DETHIER) et 21 abstentions (Les groupes politiques ALTERNATIVE, ECm et PS+ pour protester contre la position de l'Evêché dans ce dossier) :

art.1 : Est approuvé, le compte annuel de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Malmedy aux montants suivants :

Situation avant réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
144.187,23 €	114.769,60 €	29.417,63€

Modification des recettes :

R7 : 18,90 € au lieu de 225,40 €

R10 : 154,37 € au lieu de 154,74 €

Situation après réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
143.980,36 €	114.769,60 €	29.210,76€

L'intervention communale sur base de la décision du gouverneur du 19/02/2019 aurait dû être de 33.981,30 € à l'ordinaire et de 18.298,09 € à l'extraordinaire. Le solde de la dotation ordinaire ainsi que la dotation extraordinaire seront dès lors inscrits aux exercices antérieurs du budget 2019 lors de la prochaine modification budgétaire.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Malmedy, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **18. CPAS - Comptes annuels 2018 - approbation**

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE se réjouit de cet excellent résultat. Il espère que la nouvelle majorité présentera d'aussi beaux résultats pour les années à venir.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu l'article 112 ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 ;  
 Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29/04/2019 qui arrête le compte 2018 du Centre ;  
 Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 30/04/2019 ;  
 Vu l'avis de légalité favorable daté du 03/05/2019 délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

D'approuver, comme suit, les comptes du C.P.A.S. de l'exercice 2018 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>			
	Immobilisés 22.297.050,64 €	Fonds propres 13.153.631,35 €			
	Circulants 2.310.147,47 €	Dettes 11.453.566,76 €			
<b>TOTAL</b>	<b>24.607.198,11 €</b>	<b>24.607.198,11€</b>			
			<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
			10.453.121,09	10.581.855,40	128.734,31
			11.148.048,01	11.855.744,34	707.696,33
			62.490,88	88.975,39	26.484,51
			11.210.538,89	11.944.719,73	734.180,84
			Ordinaire	Extraordinaire	
			11.153.125,97 €	1.440.440,90 €	
			28,80 €	0 €	
			10.757.710,22 €	1.374.390,32 €	
			10.753.068,22 €	1.199.233,79 €	
			395.386,95 €	66.050,58 €	
			400.028,95 €	241.207,11 €	

art.2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **19. CPAS – Modification budgétaire n°1 2019 - approbation**

La Présidente de CPAS Ginette FABRITIUS présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE remarque que pour le rattrapage du 2ème pilier de pension, le précédent Collège avait décidé d'effectuer le même rattrapage, proportionnel, à la Ville et au CPAS. Ici ce sont les mêmes montants, ce qui veut dire que le rattrapage au CPAS est proportionnellement supérieur au rattrapage de la Ville.

La Présidente de CPAS Ginette FABRITIUS entend bien le message. Ni elle, ni le Directeur Financier du CPAS n'étaient au courant de cette décision. Elle veut bien en tenir compte lors de la prochaine modification budgétaire.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que le groupe ECm s'abstiendra sur ce point car le boni de 145.000 € ne sert pas à diminuer le Crédit Spécial de Recettes.

LE CONSEIL COMMUNAL :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 bis, §3 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 ;  
 Vu le budget 2019 du C.P.A.S., votée par le conseil de l'action sociale le 21/01/2019 et approuvé par l'autorité de tutelle le 24/01/2019 ;  
 Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29/04/2019 qui arrête la modification budgétaire n° 1 du Centre ;  
 Vu la communication du dossier et la demande d'avis adressée au Directeur financier le 30/04/2019 ;  
 Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 03/05/2019 en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

DECIDE : par 13 voix pour et 9 abstentions( le groupe ECm s'abstient car il regrette que le boni n'ait pas pu servir à diminuer le Crédit Spécial de Recettes)

Art. 1er

D'approuver, à l'unanimité des membres présents, la première modification budgétaire de l'exercice 2019:

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice proprement dit	10.816.782,24	166.434,45
Dépenses exercice proprement dit	10.833.227,55	279.964,45
Boni / Mali exercice proprement dit	-16.445,31	-113.530
Recettes exercices antérieurs	465.085,95	66.050,58
Dépenses exercices antérieurs	452.009,64	0
Prélèvements en recettes	27.313	114.164,15
Prélèvements en dépenses	23.944	66.684,73
Recettes globales	11.309.181,19	346.649,18
Dépenses globales	11.309.181,19	346.649,18
Boni / Mali global	0	0

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS et au directeur financier.

## **20. Ville de Malmedy - Compte communal 2018 - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE se réjouit de ce résultat positif de 143.000 €. Dire que le boni est dû uniquement à des ventes de bois exceptionnelles est un peu restrictif. En 2018 nous avons connu de très grandes non-valeurs comme 435.000 € sur le PI et 24.000 € sur le PP. Sans cela, on aurait pu avoir un boni de + de 500.000 €. Si le budget est correctement fait, sur une durée de 3 à 4 ans, les bonnes et les mauvaises nouvelles s'équilibrent. Il espère que l'actuelle majorité pourra présenter des comptes futurs avec d'aussi bons chiffres.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget communal 2018 ;

Vu le compte 2018 établi par le collège communal ;

Vu le dossier et la demande d'avis transmis au directeur financier en date du 18/04/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 19/04/2019 annexé à la présente délibération ;

Vu les pièces comptables justificatives ;  
 Vu la délibération du collège communal du 25/04/2019 qui, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;  
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;  
 Attendu l'exposé de Monsieur Simon DETHIER, Echevin des Finances ;  
 Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>		
	Immobilisés 113.576.769,58	Fonds propres 87.572.838,16		
	Circulants 6.256.720,22	Dettes 32.260.651,64		
TOTAL	119.833.489,80 €	119.833.489,80 €		
Résultat de l'exercice (1+2)	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)	
Résultat courant	17.575.647,66	17.929.144,36	353.496,70	
Résultat d'exploitation (1)	20.825.723,35	21.868.664,76	1.042.941,41	
Résultat exceptionnel (2)	451.270,95	438.085,60	-13.185,35	
Résultat de l'exercice (1 + 2)	21.276.994,30	22.306.750,36	1.029.756,06	
	Ordinaire	Extraordinaire		
Droits constatés (1)	18.520.315,73 €	4.940.113,43 €		
Non Valeurs (2)	553.871,53 €	0 €		
Engagements (3)	17.822.471,48 €	6.368.749,33 €		
Imputations (4)	17.703.717,17 €	3.490.668,37 €		
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	143.972,72 €	-1.428.635,90 €		
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	262.727,03 €	1.449.445,06 €		

art.2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **21. Ville de Malmedy - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2019 n°1 - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que son groupe votera contre car dans le budget 2019, le Crédit Spécial de Recette avait été poussé à son maximum. Ici, le CSR ne change pas et donc le groupe ECm votera contre cette modification budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-

26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2019 du 05/07/2018 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu le budget 2019 de la Ville de MALMEDY, voté au conseil communal le 27/12/2018 et approuvé par la tutelle le 07/02/2019 ;

Attendu le projet de modification budgétaire n°1 établi par le collège communal ;

Attendu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le dossier et la demande d'avis adressés au Directeur financier en date du 08/05/2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 10/05/2019 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 13 voix pour et 9 voix contre (Le groupe ECm) :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice proprement dit:	18.433.775,49	8.942.318,33
Dépenses exercice proprement dit:	18.236.951,40	8.814.921,81
Boni / Mali exercice proprement dit :	196.824,09	127.396,52
Recettes exercices antérieurs	143.972,72	1.229.916,80
Dépenses exercices antérieurs	323.845,92	1.510.133,94
Prélèvements en recettes	0	929.118,34
Prélèvements en dépenses	0	776.297,72
Recettes globales	18.577.748,21	11.101.353,47
Dépenses globales	18.560.797,32	11.101.353,47
Boni / Mali global	16.950,89	0

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## **22. Centrale d'achat RénoWatt et contrat de performance énergétique - adhésion**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Attendu le mécanisme innovant présenté dans le courrier du 7 février 2019 du Ministre J-L CRUCKE intitulé « RENOWATT – assistance aux communes pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments » ;

Annexe 1 – courrier d'invitation

Attendu que Malmedy s'est engagée début 2016 à réduire les émissions de CO2 de son

territoire d'au moins 40% d'ici 2030 ;

Attendu que pour y arriver, Malmedy a adopté un Plan d'action énergie visant notamment un programme ambitieux de rénovation énergétique de son parc de bâtiments ;

Attendu que ce Plan d'action fait explicitement référence aux Contrats de Performance Énergétique (CPE) comme mode de financement alternatif pour les investissements portant sur le remplacement des chaudières et le remplacement des luminaires au sein de son parc de bâtiments ;

Attendu le folder explicatif et la Convention d'adhésion à la centrale d'achat RénoWatt obtenu ce 21 février 2019 ;

Annexe 2 – folder RénoWatt

Annexe 3 – convention d'adhésion version 20180613

Attendu les engagements pour la commune énumérés aux pages 12 et 13 de ladite Convention, en particulier le minimum de moyens humains à prévoir pour la bonne réalisation du projet ;

Attendu l'intérêt pour la commune de

- se soulager d'une partie du travail (CDC, appel d'offre)
- se doter de nouvelles compétences techniques et juridiques (structure d'accompagnement)
- bénéficier d'une économie d'échelle (prix)
- travailler avec des sociétés sélectionnées
- introduire le contrat de performance énergétique (viser un résultat plutôt qu'un produit conforme)

Attendu que le programme RénoWatt est attentif à la critique du projet pilote de rendre impossible la participation au marché pour les entreprises locales ;

Attendu l'expérience du projet pilote amenant en moyenne 33% d'économie pour 64 sites et 136 bâtiments à Liège ;

Attendu que les investissements « énergie » sont hors balise ;

Attendu que la main d'œuvre communale est limitée ;

Attendu l'appel à projet UREBA Exceptionnel 2019 imposant des dossiers de candidature rentrés pour le 30 juin 2019 ;

Attendu que les projets RénoWatt peuvent bénéficier des subsides UREBA ;

Attendu la présentation à l'échevin de l'énergie Monsieur Simon DETHIER survenue ce 12 mars, réalisée par Monsieur Christophe CAP du GRE-Liège pour RénoWatt ;

Attendu que Monsieur CAP explique que, à la condition que la Convention d'Adhésion soit signée rapidement, des dossiers de candidature UREBA Exceptionnels 2019 pour Malmedy pourraient être montés par RénoWatt ;

Attendu l'avis favorable du service, l'expérience montrant que la régulation chauffage est chronophage ;

Attendu que depuis le 1er février 2019, lors de la signature d'une convention relative à un marché groupé, les communes sont soumises à l'application du régime de Tutelle générale

d'annulation avec transition obligatoire des pièces justificatives dans les 15 jours (décret du 4 octobre 2018 (M.B., 10.10.2018)) ;

Attendu l'accord de principe du Collège communal marqué en séance du 11 avril 2019 quant à une adhésion au programme RénoWatt uniquement pour les écoles ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, :

art. 1) de signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'achat telle que jointe au dossier ;

art. 2) d'en informer la Tutelle dans les 15 jours ;

art. 3) de transmettre la Convention signée à RénoWatt ;

art. 4) de communiquer le cadastre énergétique des bâtiments communaux de Malmedy afin que RénoWatt réalise l'étude énergétique préliminaire ;

art. 5) de confier au Collège, sur base des résultats de cette analyse préliminaire globale, la sélection des bâtiments à retenir pour la suite du projet.

## **23. Plan de Cohésion Sociale 2020 à 2025 - Approbation**

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point.

En pièces jointes, vous trouverez les 17 actions détaillées et proposées par le Plan de Cohésion Sociale.

Pour la construction du Plan, nous avons tenu compte des demandes des associations, des desideratas des bénéficiaires ainsi que des impératifs de la Région Wallonne.

En voici le résumé:

<b>AXE 1 – INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE</b>		
1	1.1.06	Initiatives menées par l'école de devoirs « Les Colibris » - ARTICLE 20
2	1.2.01	Atelier de resocialisation
3	1.2.02	Atelier d'estime de soi /de relooking /de confiance en soi
<b>AXE 3 - SANTE</b>		
4	3.1.04	Sensibilisation aux problèmes de surpoids/obésité
5	3.1.07	Sensibilisation aux problèmes d'assuétudes
<b>AXE 5 - EPANOUISSEMENT SOCIAL</b>		
6	5.1.01	Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs
7	5.2.03	Activités interculturelles (cuisine, contes, musique, traditions, ...)
8	5.2.05	Sensibilisation à la différence
9	5.3.01	Activités de partage intergénérationnel (informatique, histoire locale, ...)
10	5.4.01	Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance
11	5.7.01	Sensibilisation des personnes à risque (victimes potentielles) : femmes, enfants, personnes âgées, ...
<b>AXE 6 - CITOYENNETE</b>		
12	6.1.04	Co-construction/amélioration d'actions du plan
13	6.2.01	Cadastre des volontaires / bénévoles = Plateforme du Volontariat Malmedy
<b>AXE 7 - MOBILITE</b>		
14	7.2.01	Transport de proximité (taxi social via le minibus du PCS)

15	7.3.06	Transport de proximité solidaire = Centrale des Moins Mobiles Mobil'EST
16	7.4.01	Formation théorique au permis de conduire
17	7.4.02	Formation pratique au permis de conduire

En pièces jointes, vous trouverez le descriptif de chaque action.

Par courrier, vous recevrez un petit livret intitulé (avec humour) "Le Plan de Cohésion Sociale pour les Nuls" et reprenant:

- l'historique des différents Plans,
- la méthodologie utilisée pour ce Plan 2020-2025
- le résumé des actions en tenant compte du problème identifié ainsi que de la description des actions futures
- Les aides financières attribuées aux partenaires
- ainsi que les prévisions budgétaires 2020-2025.

Monsieur Ersel Kaynak, échevin des Affaires sociales, vous en présentera le contenu en séance.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française s'applique aux actions relevant de la compétence régionale ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie est abrogé ;

Attendu que le présent décret favorise la cohésion sociale et soutient les communes qui œuvrent sur leur territoire au travers de la mise en œuvre d'un plan de cohésion sociale, dénommé dans le présent « le plan » ;

Attendu que, conformément à l'article 2 du chapitre 1er (dispositions générales et définitions) pour l'application du présent décret et ses arrêtés d'exécution, l'on entend par la cohésion sociale : *« l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous. »*

Attendu que le Collège Communal en séance du 4 décembre 2018 a fait acte de candidature pour le plan 2020-2025 ;

Attendu que le Collège Communal en séance du 9 mai 2019 a approuvé le plan 2020-2025 ;

Considérant que le pouvoir local doit transmettre son plan, accompagné de la délibération signée du Conseil portant approbation du plan à la DICS au plus tard le 3 juin 2019 ;

Considérant que le coaching obligatoire auprès de la DICS a été réalisé en date du 6 février 2019 ;

Considérant que les axes retenus sont : l'insertion socio-professionnelle, la santé, l'épanouissement culturel, social et familial, la citoyenneté et la mobilité ;



Considérant que le montant annuel minimum du subside auquel notre commune peut prétendre durant la période 2020-2025 s'élève à 45.735,98€ ;

Considérant qu'il appartient à la commune de financer 25% minimum du subside ;

Considérant l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS qui a eu lieu en date du 9 mai 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier ;

Statuant à l'unanimité,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le Plan de cohésion sociale 2020-2025.

## **24. CCATM - Composition et ROI - Approbation**

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point.

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial;

Vu que, suite au renouvellement du Conseil communal, si la commission communale existe déjà, le Conseil communal, dans les trois mois de sa propre installation, doit en décider le renouvellement.

Vu la décision du Conseil communal, en date du 27 décembre 2018, de charger le Collège communal de lancer un appel public dans le mois de la décision de renouvellement de la commission;

Vu la décision du Collège communal, en date du 10 janvier 2019, de lancer l'appel public à candidature;

**Vu que l'appel public a eu lieu du 25/01/2019 au 25/02/2019;**

Considérant que **13 candidatures** ont été déposées,

Considérant que le collège communal choisit les membres en respectant:

1. une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire,
2. une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétique doit être assurée,
3. une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune,
4. une répartition équilibrée hommes/femmes. Par rapport au CWATUP, ce point est nouveau. Il ne requiert cependant pas la parité mais un équilibre dans la représentation des sexes. Pour ce faire, le conseil communal est invité à s'inspirer du décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, notamment l'article 3 qui précise que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif sont du même sexe

**Considérant que les critères 3. et 4. n'étaient pas respectés dans les candidatures reçues,**

Vu la décision du Collège communal, en date du 28 février 2019, **de lancer l'appel public complémentaire à candidature ;**

**Vu que l'appel public complémentaire a eu lieu du 14/03/2019 au 14/04/2019;**

Considérant que **7 candidatures complémentaires** ont été déposées,

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a été adapté en conformité avec les articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du CoDT.

Vu la décision du Collège communal, en date du 09 mai 2019, de charger le Conseil communal de :

- désigner **le président et les membres** de la future commission, c-à-d, 1 Président, 9 membres effectifs et leurs suppléants ;
- désigner le quart communal qui proposera une représentation proportionnelle à

l'importance de la majorité et de la minorité du Conseil (**deux effectifs et leurs suppléants pour la majorité et un effectif et son suppléant pour la minorité**)

- adopter le **Règlement d'Ordre Intérieur**
- attester que les membres effectifs choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats effectifs consécutifs.

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- de désigner le **Président** de la CCATM parmi les candidats repris dans le listing joint;
- de désigner le quart communal qui proposera une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité du Conseil (**deux effectifs et leurs suppléants pour la majorité et un effectif et son suppléant pour la minorité**)
- de désigner les **9 membres effectifs et leurs suppléants** parmi les candidats repris dans le listing joint;
- d'adopter le **R.O.I.**

## **25. Adhésion de la Ville à l'ATCE (Agence du Tourisme des Cantons de l'Est)**

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN se réjouit que l'on fasse de nouveau référence aux Cantons de l'Est, d'autant plus que cette année 2019 nous fêterons le 100ème anniversaire du Traité de Versailles.

L'ASBL Agence du Tourisme des Cantons de l'Est a été créée le 7 novembre 2018 avec pour mission de poursuivre les activités de la fondation pour les Cantons de l'Est. La FONDATION actuelle « Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique » cessera ses activités le 30.09.2019. Les statuts de l'ASBL prévoient que les Communes adhèrent en tant que membre effectif à cette nouvelle structure. Les communes francophones de Malmedy et Waimes sont représentées par un Échevin du Tourisme disposant d'une voix au Conseil d'administration de l'ATCE. Cet Échevin pourrait être redésigné ou confirmé tous les deux ans sur proposition des deux Communes. Tous les Échevins du Tourisme des Communes membres seront invités aux Conseils d'administration et disposeront d'une voix consultative. Les Échevins du Tourisme des Communes membres sont également membres effectifs de l'Assemblée générale. Les Communes participent financièrement à l'ATCE par le biais d'un subside de fonctionnement. Le montant de ce subside résulte d'une clé de calcul transparente tenant compte du nombre d'habitants par Commune ainsi que des indicateurs touristiques suivants : nombre de nuitées et nombres de lits. Les statuts, le règlement d'ordre intérieur ainsi que le calcul des subsides de fonctionnement de la nouvelle ASBL ont été élaborés et approuvés par le Comité directeur lors de la dernière législature. Le subside de fonctionnement annuel pour la Commune de MALMEDY s'élève respectivement à 15.139 EUR pour les années 2019, 2020 et 2021. Ce montant sera recalculé tous les 3 ans en fonction de ces mêmes indicateurs. La fondation ne va plus facturer de cotisations pour l'année 2019.

L'ATEB ne fonctionnait plus comme une fondation depuis longtemps et est devenu au fil du temps un organisme de gestion de destinations (OGD). En outre, une ASBL présente également d'importants avantages administratifs en ce que le règlement d'ordre intérieur peut être modifié par le Conseil d'administration et les statuts par l'Assemblée générale. Dans le cas d'une fondation, les modifications apportées aux statuts doivent être certifiées par le notaire et approuvées par le Ministre de la Justice. Mais le principal avantage de l'ASBL est sans aucun doute la participation des prestataires touristiques aux prises de décision futures de l'ATCE. Tous les Échevins du tourisme des Communes membres sont invités aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative. Seuls les

Représentants désignés par les Communes ont le droit de vote, à savoir Katrin JADIN pour le Nord, Stephan WIESEMES pour le Sud et André-Hubert DENIS pour Malmedy et Waimes.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents d'adhérer à l'Agence du Tourisme des Cantons de l'Est.

## **26. Académie de musique - appel aux candidats pour les postes d'enseignants à pourvoir pour l'année scolaire 2019-2020**

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Suite au décret du 6 juin 1994 tel que modifié par le décret du 10 avril 1995, principalement l'article 24§1er et suivants ainsi que l'article 30, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-après la liste des périodes vacantes au 15 avril 2019 pour lesquelles vous pouvez :

- vous porter candidat « temporaire prioritaire » si vous comptez au moins 360 jours d'ancienneté au 30 juin 2019 répartis sur 2 années scolaires au moins et acquis au cours des 5 dernières années scolaires (soit du 01.09.2014 au 30.06.2019);
- demander votre nomination à titre définitif si vous comptez au moins 600 jours d'ancienneté au 30 juin 2019 dont 240 jours dans la fonction considérée. Les 600 jours doivent être répartis sur 3 années scolaires au moins.

Ces candidatures, distinctes, devront être adressées au secrétariat de l'Académie contre accusé de réception ou par recommandé au Pouvoir Organisateur (Collège communal de la Ville de Malmedy – Rue Jules Steinbach 1 à 4960 MALMEDY) avant le 31 mai 2019 et indiqueront la ou les fonction(s) concernée(s).

1. Formation instrumentale classique, spécialité percussion : 18 périodes/24
2. Formation instrumentale classique, spécialité violoncelle : 2 périodes/24
3. Formation instrumentale classique, spécialité contrebasse : 5 périodes/24
4. Formation instrumentale classique, spécialité piano : 15 périodes/24
5. Formation musicale : 29 périodes/24
6. Formation instrumentale spécialité guitare : 10 périodes/24
7. Formation instrumentale spécialité flûte traversière : 1 période/24
8. Formation instrumentale spécialité violon : 3 périodes/24

Ces postes sont à conférer pour régularisation de la situation des professeurs assumant ces emplois comme temporaires dans des emplois vacants.

Sous réserve d'approbation par la COPALOC .

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'appel aux candidats pour l'année scolaire 2019-2020 tel que décrit ci-dessus.

## **27. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne lecture au Conseil communal des courriers suivants :

- le faire-part de naissance du petit Gaspard, fils de Matthieu HAUSMAN et de Coraline WARLAND;
- le courrier du SPW approuvant le ROI du Conseil communal;
- le bilan 2018 de la Société Wallonne de Crédit Social;
- le rapport d'activité 2018 de la Cité Miroir;
- un courrier d'ORES au sujet des prochaines nominations statutaires;
- de 8 courriers d'un citoyen malmédien au sujet :
  - d'un article du journal La Meuse sur Lamonrville;

- de bris de vitres Rue St-Quirin;
- le projet du GW pour subventionner l'aménagement de terrains pour les gens du voyage;
- les problèmes de la campagne;
- les panneaux de signalisation francophones tagués en région germanophone et le manque de créativité en terme de logements sociaux;
- le futur ou non de la Place Albert 1er en piétonnier;
- de la démocratie au Conseil communal;
- un article de presse sur le futur du secteur de la construction.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que Place de Rome, un immeuble est en construction. la centrale à béton installée à cet effet, est-elle encore prévue longtemps? Il estime qu'elle très dangereuse, surtout la nuit, car elle est mal signalée.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN rejoint l'avis du Conseiller communal. Il le signalera aux services communaux.

La Conseillère communale Josiane WARLAND demande si la Ville de Malmedy va organiser quelque chose à l'occasion du 75ème anniversaire de la fin de la 2ème guerre mondiale et du massacre de Baugnez ?

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY répond qu'une commission communale s'est déjà réunie à ce sujet. Le programme des manifestations devrait sortir vers la fin juin 2019. Le Bastogne Memorial va éditer un ouvrage sur les 32 communes touchées lors de la Bataille des Ardennes. Le Bastogne Memoriam va éditer un deuxième ouvrage sur les différents musées qui existent sur le territoire de ces communes. Le Bastogne Memorial souhaite aussi former des jeunes "Ambassadeurs de la mémoire" et des guides sur la Bataille des Ardennes. Il y aura une manifestation organisée à Géromont ainsi que la cérémonie traditionnelle au Monument à Baugnez. Il y aura aussi une conférence qui sera organisée sur la période de la fin de la guerre et la période de la libération. En octobre 2020, il y aura un fête populaire pour fêter le 100ème anniversaire du rattachement définitif de Malmedy à la Belgique. En septembre 2021, nous fêterons les 100 ans du siège de l'évêché qui dura de 1921 à 1925.

L'échevin André Hubert DENIS signale aussi que le Malmundarium préparer aussi des manifestations à l'occasion du 75 ème anniversaire de la fin de la guerre. Il y aura une exposition de photos dans le parc de la Cathédrale. Une après-midi du souvenir sera organisée où des enfants liront des discours. Il y aura une concentration de véhicules militaires à Baugnez. Il y aura aussi une balade commémorative le long de l'ancienne frontière belgo-prussienne.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale aussi que les écoles communales seront associées aux différentes manifestations commémoratives.

La Conseillère communale Josiane WARLAND signale que de nombreux cars viennent déjà au monument de Baugnez. Il est important de fleurir ce monument. La Conseillère demande aussi s'il n'y aurait pas moyen de s'occuper de l'aménagement du nouveau rond-point. Peut-être simplement de semer de la pelouse.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il va en parler avec le SPW qui est le responsable de cet ouvrage.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 22h55 et donne la parole au public présent sur des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal.